

APPEL À PROJETS :
« JEUNES & ODD » 2022-2023
DESCRIPTIF

 **OBJECTIFS**
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Table des matières :

1. Résumé	3
2. Contexte	3
3. Éligibilité des projets	4
Type de projets.....	4
Publics bénéficiaires	4
Organisations éligibles	5
Zones d'action	5
Calendrier	5
4. Sélection des projets	6
Recevabilité des candidatures	6
Procédure de sélection.....	6
Critères de sélection.....	7
5. Financement des projets	7
Modalités de financement	7
Dépenses admissibles.....	7
Communication sur le projet	8
6. Informations	8

1. Résumé

Le présent appel à projets propose de **soutenir des projets contribuant à la mise en œuvre, en Wallonie, des Objectifs de Développement Durable par les mouvements de jeunesse et les maisons de jeunes.**

Les projets visés doivent s'intégrer véritablement dans le programme d'activités de l'organisation de manière structurante.

Autrement dit, l'appel ne vise pas l'organisation d'activités de sensibilisation ponctuelles.

Le développement durable, c'est quoi ?

Parcourez le site du Développement durable en Wallonie :

<http://developpementdurable.wallonie.be/concept-objectifs-strategie>.

Découvrez les outils de sensibilisation à destination des jeunes et des projets inspirants sur: <http://developpementdurable.wallonie.be/objectifs-de-developpement-durable-jeunes>

2. Contexte

Les jeunes incarnent et ont toujours incarné l'avenir... un avenir qui est au cœur de la notion de développement durable qui doit prendre en compte les besoins des générations actuelles mais aussi ceux des générations futures.

A la fois acteurs de changement et inquiets des crises annoncées, les jeunes nous ont montré à quel point leurs préoccupations s'affirment notamment à travers le mouvement de lutte contre le dérèglement climatique.

Ce mouvement ne doit cependant pas laisser penser que la sensibilisation et l'engagement sont acquis chez tous les jeunes. De nombreuses inégalités existent, tant en termes de connaissances que de capacité à s'engager.

Par ailleurs, nombreux sont les jeunes qui ont été affectés par la crise du Coronavirus et qui sont désireux de repenser le mode de développement de la société pour le rendre plus durable.

Si les jeunes ont accès à de l'information et qu'on leur accorde la reconnaissance et le crédit nécessaires, ils peuvent être de puissants acteurs dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés à l'horizon 2030.

La Wallonie a développé pour ce public une série d'outils de sensibilisation aux ODD : des plans d'actions, des kits, des capsules vidéos et des visuels dédiés (disponibles sur <https://developpementdurable.wallonie.be/outils-17-odd/jeunes>).

Pour aller plus loin dans cette démarche, la Ministre Céline Tellier, en charge du Développement durable en Wallonie, a décidé en 2021 de lancer l'appel à projets « Jeunes & ODD 2021-2022 » qui visait à encourager et à soutenir l'engagement des mouvements de jeunesse. **Cette deuxième édition 2022-2023 s'adresse à la fois aux mouvements de jeunesse et aux maisons de jeunes.**

3. Éligibilité des projets

Type de projets

Pour être éligible, le projet proposé doit respecter les conditions suivantes :

- Le projet doit permettre de mettre le développement durable au cœur du programme d'activités de l'organisation éligible et doit constituer un fil rouge pendant une période significative (de six mois à un an) ;
- Le projet doit avoir pour objectif de promouvoir (faire découvrir, faire comprendre) et de mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable au sein de l'organisation éligible ;
- Dans une perspective transversale, le projet doit concerner plusieurs Objectifs de Développement Durable ;
- Dans une perspective d'appropriation par et pour les jeunes, le projet doit être co-construit avec les jeunes qui participeront au projet ;
- Enfin, le projet doit porter sur l'organisation d'activités en Wallonie.

Publics bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné exclusivement aux **jeunes âgés de 6 à 26 ans.**

Organisations éligibles

Les organisations suivantes sont éligibles pour autant que leur adresse principale se trouve en Wallonie :

- **les maisons de jeunes ;**
- **les sections et unités appartenant aux mouvements de jeunesse suivants :**
 - Les Scouts (Fédération des scouts) ;
 - Les Guides (Guides Catholiques de Belgique) ;
 - Les Patros (Fédération nationale des Patros) ;
 - Les Faucons Rouges ;
 - Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique ;

Zones d'action

Le projet proposé doit être réalisé en Wallonie.

Calendrier

Le projet proposé devra s'étendre sur une période qui débutera au plus tôt au lendemain de la notification de l'attribution de la subvention (**en septembre ou octobre 2022**) pour se terminer au plus tard **le 15 août 2023**.

Les dépenses relatives à sa réalisation ne pourront être effectuées au-delà du **15 août 2023**.

La réception des pièces justificatives devra être faite au plus tard pour **le 15 septembre 2023**.

Un événement de lancement est prévu au début de la période de mise en œuvre des projets **à l'automne 2022**.

4. Sélection des projets

Recevabilité des candidatures

L'appel à projet est ouvert du **01/04/2022 au 30/04/2022**.

Le dépôt d'un projet se fait via le formulaire de candidature en ligne disponible en suivant le lien :

<https://forms.office.com/r/vyykG8cssv>

Le dossier de candidature est complet et recevable si :

- La date limite de soumission du **30/04/2022** a été respectée ;
- Tous les champs requis dans le formulaire sont dûment complétés ;
- **Un Relevé d'identité bancaire (signé par le représentant de la banque) confirmant que l'organisation éligible est bien le titulaire du numéro de compte indiqué dans le formulaire de candidature, a été communiqué par mail à l'adresse jeunes.developpementdurable@spw.wallonie.be en mentionnant dans l'objet du mail le nom de l'organisation éligible titulaire du compte.**

NB : Le relevé d'identité bancaire (RIB) est une attestation qui reprend le numéro de compte (format IBAN) et le code BIC ; les nom(s), prénom(s), adresse(s) du (des) titulaire(s) du compte ; la date d'ouverture du compte ; la date d'impression de l'attestation ; un code d'authenticité (légitimité de l'attestation). Cette attestation vous est délivrée par votre banque et/ou via votre appli bancaire.

Procédure de sélection

Le budget disponible sera réparti comme suit : 1/3 aux projets émanant des maisons de jeunes et 2/3 aux projets émanant des mouvements de jeunesse.

Le jury de sélection sera composé de :

- 1 représentant(e) de Madame la Ministre Céline Tellier, en charge du Développement durable,
- 2 représentant(e)s de la Direction du développement durable,
- 1 représentant(e) de chacun des 5 mouvements de jeunesse cités ci-avant.
- 1 représentant(e) de la Fédération des Maisons de jeunes
- 2 représentant(e)s du Collectif MJ Verte

Critères de sélection

- La prise en compte des Objectifs de Développement durable, de manière transversale et systémique, dans le projet (4/20) ;
- L'articulation du projet avec les activités ordinaires de l'organisation éligible (fil rouge) (4/20) ;
- L'implication et la participation des jeunes dans l'élaboration du programme et dans la réalisation des activités (4/20) ;
- L'originalité du projet et des moyens mis en œuvre (2/20) ;
- Le ou les éventuels partenariat(s) mis en place avec d'autres structures (2/20) ;
- Les impacts/retombées/suites attendues de l'évènement (2/20) ;
- L'efficacité budgétaire du projet (2/20).

5. Financement des projets

Modalités de financement

La subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets est de :

- **2500€** pour un projet mis en œuvre **pendant 6 mois**
- **5000€** pour un projet mis en œuvre **pendant 1 an**.

60% de ce montant sera versé dans le mois qui suit l'annonce de la bonne nouvelle sur le numéro de compte en banque indiqué dans le formulaire.

40% de ce montant, soit le solde de la subvention, sera versé après vérification des pièces justifiant les dépenses.

Dépenses admissibles

Seules les dépenses suivantes peuvent être subventionnées dans le cadre du présent appel à projets :

- Les dépenses effectuées **par versement ou virement bancaire** au départ du numéro de compte figurant sur le relevé d'identification bancaire.

Ces dépenses devront concerner :

- Le paiement ou le défraiement d'animateurs/artistes/intervenants dans le cadre d'actions de sensibilisation, d'ateliers, ... en lien avec les Objectifs de Développement durable ;
- Les dépenses liées à la communication sur le projet ;
- La location ou l'achat du matériel nécessaire à l'organisation des activités en lien direct avec le projet.

NB : concernant les dépenses en matériel, afin de favoriser l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité, seront privilégiés dans cet ordre : 1) la location, 2) l'achat de matériel de 2^{ème} main (avec facture), 3) l'achat de matériel neuf durable (à justifier).

Communication sur le projet

Les bénéficiaires sont encouragés à bien documenter la mise en œuvre de leur projet à l'aide de photos, films, enregistrements sonores, etc.

En cas de communication sur le projet, le bénéficiaire de la subvention fera clairement apparaître sur toutes les productions liées aux projets, y compris les supports de communication Internet, la mention « Avec le soutien de la Wallonie » ainsi que le logo disponible ici : <https://www.wallonie.be/fr/logoswallons>

6. Informations

Julien PIÉRART
Service Public de Wallonie
Secrétariat général – Direction du Développement durable
jeunes.developpementdurable@spw.wallonie.be